



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

**ARTICLE 1**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN  
ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR BD PASTEUR**  
*Arrêté de Police du 06 septembre 2019*

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la demande écrite formulée par la société SARL MULTI FACADES de  
mettre en place un échafaudage sur le trottoir face L'habitation sis  
251 boulevard pasteur à Guesnain pour effectuer des travaux de  
réfection de façade.  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à  
assurer la sécurité des usagers.*

**ARRETE**

**ARTICLE 2**

*La société SARL MULTI FACADES est autorisée à installer un  
échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant l'habitation  
sis 251 boulevard Pasteur à Guesnain du lundi 09 septembre 2019  
au lundi 30 septembre 2019 inclus.*

*L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions  
suivantes :*

- *un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons. Le cas échéant, une déviation devra être mise en place pour orienter les piétons sur le trottoir d'en face*
- *l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée*
- *l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir*
- *les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit*
- *aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux*
- *durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle*

**ARTICLE 3**

*La société SARL MULTI FACADES domiciliée 106 rue LAZARE CARNOT  
62790 LEFOREST  
Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'application du présent arrêté*

*Fait à GUESNAIN, le 06 septembre 2019*

*Le Maire,  
Maryline Lucas*

